

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Metz .....

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne .....

Epreuve : Cos pratique .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Vincent X

Direction Y

Affaire suivie par X

Coordonnées

Lieu, date

Note à Monsieur le directeur  
de X

Objet: Demande de valorisation financière du patrimoine immatériel  
de votre service

Ref: - décret n° 2003-151 du 10 février 2003 relatif à la rémunération  
de certains services rendus par l'Etat constituant en une valorisation  
de son patrimoine immatériel

- décret n° 2003-157 du 10 février 2003 portant attribution de  
produits aux budgets des ministères concernés en application du  
décret n° 2003-151

Pj: Annexe 1: plan d'actuation pour la valorisation des espaces en sites de tournage  
Annexe 2: projet de convention de mise à disposition d'espaces en vue d'événements

Dans un contexte de fortes tensions budgétaires, les pouvoirs  
publics ont pris conscience du potentiel économique, culturel et  
social de <sup>leur</sup> patrimoine immatériel. Depuis plusieurs  
années, les ministères sont engagés dans une démarche

de valorisation financière de ce patrimoine.

Votre service est implanté sur un site patrimonial prestigieux, classé en établissement Patrimoine à recensir du public (de 1ère catégorie donc plus de 1500 personnes) dont certains sites ne sont pas accessibles au public en dehors des journées du patrimoine.

Dans le cadre de la réunion de présentation de votre projet au ministère, vous trouverez dans cette note une synthèse des éléments de contexte dans lesquels s'inscrit cette démarche et les différentes possibilités de valorisation qui s'offrent à votre service compte tenu des contraintes à respecter.

## I) Contexte juridique et financier

### A) Aspects juridiques

La valorisation du patrimoine immatériel de l'Etat a été définie par deux décrets de 2003.

Le décret n° 2003-151 du 10 février 2003 liste notamment dans son article 2 les prestations qui peuvent faire l'objet d'une rémunération pour services rendus :

- la cession, concession ou licence de droits de propriété intellectuelle;
- la mise à disposition d'informations;
- la location ou mise à disposition temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'événements, de manifestations, de tournages d'œuvres audiovisuelle ou de prises de vues;
- l'organisation ou participation à l'organisation d'événements de toute nature (colloques, conférences etc);
- la valorisation du savoir-faire ou de l'expertise des

services de l'Etat ;

- la mise à disposition temporaire d'espace ou ventes d'espaces sur tous supports à des fins publicitaires, de communication ou de promotion.

Par ailleurs, le décret n° 2003-157 du 10 février 2003 indique que les produits tirés de prestations précitées sont attribués au budget de chaque ministère concerné.

### B) Enjeux financiers

Ce dernier décret simplifie donc pour chaque ministère puisse profiter directement des profits réalisés pour la réintègrer dans ses propres politiques publiques.

Dans un contexte de forts contraints budgétaires, cette redevance financière est particulièrement importante pour les administrations. Ces recettes, qui constituent une source de financement complémentaire, permettent de contribuer à l'entretien ou la renovation du patrimoine immobilier des administrations, d'accroître la marge de manœuvre budgétaire, de moderniser le service public et plus globalement de contribuer au désendettement de l'Etat.

Par ailleurs, en plus des montants perçus par l'administration, cela implique des retombées économiques pour l'ensemble de la région. Dans le cadre d'un tournage de cinéma ou de l'organisation d'une manifestation, il y a notamment des impôts en matière d'emploi local et de dépenses d'hébergement et de restauration.

Enfin, la valorisation financière n'est pas le seul bénéfice : les retombées en terme d'image sont importantes. Accueillir un événement dans un lieu public démontre une volonté d'ouverture de l'administration et permet au public de découvrir la richesse et la diversité du patrimoine de l'Etat.

## II) les possibilités de valorisation au sein de votre service

### A) L'utilisation des lieux

Notre service est installé sur un site patrimonial prestigieux dont certains espaces (cour d'honneur, salon d'opéra etc) ne sont pas accessibles au public en dehors de l'ouverture du patrimoine.

Le principal axe de valorisation sur lequel nous pourrions travailler serait donc la mise à disposition de ces lieux pour des tournages cinématographiques et des événements divers.

Nous savons d'ores et déjà qu'il y aurait de la demande car nous avons été sollicité récemment par de professionnels du secteur événementiel.

Il conviendrait donc d'identifier, de repérer et de répertorier ces sites en gardant à l'esprit que la mission de service public doit rester prioritaire. Il faut également tenir compte des normes de sécurité applicables et du respect de l'ordre public.

Par ailleurs, il convient également de définir le cadre d'accueil de ces événements (certains événements sont-ils incompatibles avec les lieux pour des raisons de sécurité, de dégradation, d'usage ?)

Il est important dans ce cadre de se rapprocher de la "mission opérée au patrimoine immatériel de l'Etat" qui procédera à une étude de la demande afin de recueillir les atouts spécifiques des professionnels vis-à-vis des lieux que nous pourrons proposer et l'acceptabilité des bonnes que nous proposons auront défini.

Cette mission sera également un soutien dans l'organisation des rencontres avec les professionnels et dans la gestion par la suite de ce dispositif nouveau.

Pour illustrer ces étapes, vous trouverez en annexe à cette note (annexe n°1) une proposition de plan d'action pour la valorisation de nos espaces en site de tournage. Vous trouverez également, en annexe 2, une proposition projet de convention de mise à disposition d'espaces en vue d'événements.

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

### B) le mécénat

L'état, les collectivités locales et leurs établissements sont éligibles au mécénat. Il se définit comme un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Le mécénat peut être direct ou participatif. Dans ce dernier cas, il implique une campagne de communication importante et réfléchie, permettant à la fois de solliciter des dons mais aussi et surtout de tenir informés ensuite les donateurs potentiels sur l'évolution du projet qu'ils ont contribué à financer.

Dans votre service, le mécénat pourrait par exemple être utilisé dans le cadre d'un projet de rénovation de sites patrimoniaux.

En contrepartie, l'administration doit se soumettre à un devoir de transparence et assurer la publicité et la certification de ses comptes annuels, dès lors que les dons dépassent 153 000 € par an. Cela implique donc une obligation de comptabilité.

Nous pourrions donc mettre un groupe de travail dédié, chargé d'étudier l'opportunité du recours au mécénat, les projets qui pourraient en faire l'objet, le mode de gestion du mécénat (en interne ou via une plateforme en ligne pour

du mécénat participatif et la campagne de communication à mener autour de ce projet.

En conclusion, il apparaît que compte tenu de la finalisation des services, les pistes de valorisation financière les plus intéressantes sont à chercher dans l'exploitation du patrimoine immobilier et sa valorisation aux yeux du public.  
Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

L'attaché

X

## Annexe 1: Plan d'action pour la valorisation des espaces en sites de tournage

### Étape 1: Définir la stratégie d'accueil

- quel contexte ? (offre existante?)
- quels objectifs ? (image, retombées financières etc)
- quels contraintes ? (techniques, service public etc)
- quelle offre ? (lieux envisagables, services annexes etc)

### Étape 2 : Identifier les lieux

- répertorier les sites avec précision

### Étape 3 : Analyser la demande

(en lien avec la mission appui au patrimoine immatériel de l'Etat)

- recueillir les attentes des professionnels

(durée de tournage, accessibilité, place disponible, acceptabilité des tarifs)

### Étape 4: Construire l'offre

- formaliser les conditions d'accueil de tournages

- définir les tarifs (de référence et les modalités possibles)

- définir les services associés (encadrement du tournage, sécurité, service assuré par l'administration)

- rédiger un modèle de convention de tournage

### Étape 5: Gérer l'offre

- mise en place d'un interlocuteur unique (service dédié aux tournages au sein de votre administration)

- assurer la communication (intérieure et extérieure)

(là encore s'appuyer sur la mission appui au patrimoine immatériel de l'Etat qui dispose d'un catalogue en ligne)

Annexe 2 : projet de convention de  
mise à disposition d'espaces en vue  
d'événements (Administration / société de tournage)

Présentation des deux parties

1) Conditions particulières

- Descriptif et conditions de la mise à disposition des espaces, moyens et équipements

2) Procédure d'état des lieux

- - Avant et après le tournage : modalités

3) Prix et modalités de paiement

4) Conditions et modalités d'annulation (des deux parties) et de résiliation

- Précision sur la possibilité pour l'administration d'intervenir le tournage pour des motifs définis (trouble à l'ordre public, organisation du service public, intérêt général) sans indemnité

5) clauses de responsabilité et d'assurance

- exclusion totale de responsabilité de l'administration
- charge de la société de tournage d'obtenir les autorisations nécessaires

6) Cahier de charges technique

- conditions d'utilisation des lieux
- impératifs de sécurité
- tranquillité du tournage
- respect des actifs de service public misés dans les lieux situés à proximité